

Image not found or type unknown



PROTECTION SUBSIDIAIRE : PRESENTATION D'UNE PROTECTION AUTONOME

publié le 25/08/2014, vu 20938 fois, Auteur : [Maître HADDAD Sabine](#)

En complément du statut de réfugié politique régi par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et suite à la suppression de l'asile territorial, lorsque la qualité de réfugié ne peut être reconnue, la situation du demandeur d'asile ne relevant pas de la convention, il peut, le cas échéant, se voir accorder une seconde protection appelée protection subsidiaire depuis la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile ...

II Définition et type de protection subsidiaire

Elle distingue l'asile de deux catégories de faits, à savoir les **offres de persécution** et les **persécution** qui ne sont soumises qu'aux critères fixés par la loi relative à l'octroi de la nationalité par la loi relative à la nationalité française. autorités, ou selon que ces menaces sont le fait de groupes indépendants contre lesquels les autorités du pays d'origine ne sont pas en mesure d'assurer une protection effective à leurs ressortissants.

1° « Les articles **L 712-1 et suivants du CESEDA** l'envisagent

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire, en l'absence de menace à l'ordre public, se voient délivrer de plein droit une carte de séjour d'une durée de validité d'un an (**article L. 313-13 du CESEDA**) portant la mention Vie privée et familiale.

Le bénéficiaire de la protection subsidiaire, ne pourra demander la nationalité française qu'après **La peine de mort** : prononcée ou encourue (ex condamnation à mort risque de condamnation à mort ...

L'acquisition de la nationalité française fait perdre le bénéfice de la protection subsidiaire

La torture mentale ou corporelle (volonté d'infliger des souffrances, physiques ou mentales

La protection subsidiaire de type I pour ceux qui sont dans l'impossibilité d'obtenir des documents d'état civil auprès des autorités de leur pays.

S'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé ou international.

Dans ce cas, l'Ofpra se substitue au pays d'origine en matière de protection administrative et sera chargé de dresser les documents d'état civil relatifs aux événements survenus dans le pays d'origine.

Dans les actes de naissance, de mariage et, dans certains cas, de décès sont reconstitués par l'Ofpra qui délivre un livret de famille lorsqu'il a reconstitué le certificat de mariage ou, dans certains cas, quand il a reconstitué le certificat de naissance d'un des enfants.

Des traitements à caractère inhumain : souffrances mentales ou physiques d'une intensité particulière de nature à créer des sentiments de peur, d'angoisse et d'infériorité propres à humilier, à vilipender ou à insuffisance de soins médicaux graves dans le régime de détention

nécessaire pour accomplir les formalités de constitution du dossier de mariage ou de pacifier un mariage forcé etc

Des traitements à caractère dégradant : humiliation, discrimination négative de certains droits sociaux et économiques, punitions corporelles, conditions de détention peuvent revêtir un caractère dégradant

Carte de séjour temporaire, valable 2 ans, peut être délivré dans les cas où l'Ofpra a établi leur état civil.

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé pour une année renouvelable.

Ce document est établi après consultation du Service de l'asile et il porte mention non seulement **Elle est exclue des principes égaux de traitement d'une carte de séjour temporaire mentionnée "vie privée et familiale"**, attribuée également au conjoint du demandeur et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire.

S'adresser à l' : OFPRA – Division Protection-201 rue Carnot- 94 136 Fontenay-sous-Bois cedex

Ce titre de séjour donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

A noter que :

Il ne s'agit donc d'une protection exceptionnelle et non-durable et en aucun cas d'un asile

Si le conjoint ne bénéficie pas de la protection subsidiaire, il pourra bénéficier d'un titre de séjour **2° Pour les couples d'un concept autonome du droit de l'Union elle est émise pour** depuis au moins un an et que la communauté de vie n'a pas cessé.

CJUE, 17 février 2009, [Elgafaji et autres c. Staatssecretaris van Justitie](#) (Pays-Bas), Aff. C-

865/07, enfants mineurs ne sont pas placés sous la protection de l'Ofpra, ils pourront eux aussi bénéficier d'un titre de séjour l'année qui suivra leur dix-huitième anniversaire

CJUE, 7 novembre 2013, [X., Y., & Z. contre Minister voor Immigratie en Asiel](#), affaires jointes C-109/12, C-120/12, C-121/12 plus se rendre dans son pays au risque de perdre votre statut de

CJUE, 30 janvier 2014, Diakité C-285/12 a précisé les contours du régime de la protection subsidiaire et plus particulièrement, sur l'article 15 sous c) de la directive 2004/83/CE, directive "qualification, laquelle concerne les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir

protection internationale, ni s'adresser aux autorités de son pays ni obtenir de passeport ou d'autres documents.

S'il veut voyager à l'étranger, il doit obtenir un titre d'identité et de voyage (TIV) auprès de la préfecture de son lieu de résidence .

B) La Protection subsidiaire de type II

Si l'étranger peut obtenir ses documents d'état civil et son passeport auprès on parle de protection subsidiaire de type 2.

L'OFPRA ne délivrera dans ce cas aucun document d'état civil.

Le protégé devra s'adresser aux autorités consulaires de son pays.

S'il est avéré que cela est impossible, alors sa protection internationale sera réexaminée et requalifiée, le cas échéant, en protection subsidiaire de type 1

Contrairement aux bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 1,

Il faut ici s'adresser aux autorités de son pays de nationalité pour obtenir un passeport, mais la personne ne peut pas retourner dans son pays puisqu'elle a été reconnue comme risquant d'être exposée à une menace grave.

Les bénéficiaires peuvent travailler, s'inscrire auprès de Pôle-Emploi , bénéficiant de certaines prestations (accompagnement, évaluation, recherche d'emploi, allocation...)

Demeurant à votre entière disposition pour toutes précisions en cliquant sur <http://www.conseil-juridique.net/sabine-haddad/avocat-1372.htm>

Sabine HADDAD

Avocate au barreau de Paris